



## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### MOTIVATION DE LA DÉCISION

LA PRÉFÈTE

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020

En application de l'article R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du sanglier à partir du 1<sup>er</sup> juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

La majorité des observations recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation est favorable au projet d'arrêté.

#### Décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020 est publié en l'état.

La Préfète

Signé

Valérie HATSCH